



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Femmes Autochtones du Québec regrette la continuelle opposition du Canada à la reconnaissance des droits des peuples autochtones et se réjouit de l'appui du Parlement canadien à l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones

Kahnawake, 15 avril 2008 - Femmes Autochtones du Québec se réjouit et se félicite de la décision du Parlement canadien du 8 avril dernier d'appuyer l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones.

La Déclaration a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 septembre 2007 avec une majorité écrasante. Le Canada a cependant refusé de signer cet important instrument de promotion des droits des peuples autochtones, en vertu de justifications fondées sur aucune base juridique valable. Femmes Autochtones du Québec avait alors ardemment milité contre cette position, entre autre en organisant une marche le 7 septembre 2007, regroupant diverses organisations autochtones et des groupes de défense des droits humains à travers le Canada.

La Déclaration est un document fondamental qui est le résultat d'un processus de plus de deux décennies de négociation et de coopération entre les représentants autochtones et les États. De nature plus morale que légale, la Déclaration vise à renforcer les droits de la personne des peuples autochtones à travers le monde, qui continuent à être victimes de discriminations et de violations de leurs droits humains malgré l'existence de nombreux instruments de protection des droits de la personne.

La Déclaration affirme clairement que les peuples autochtones ont le droit de bénéficier de tous les droits de la personne, de manière collective ou individuelle, tels que reconnus dans la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le droit international des droits de la personne. Les peuples autochtones et leurs membres sont libres et égaux en droits à tous les autres peuples et individus et ont le droit de vivre libre de toute discrimination dans l'exercice de leurs droits, en particulier lorsque ceux-ci sont basés sur leur origine ethnique et leur identité. Les peuples autochtones ont droit à l'autodétermination. Ce droit implique qu'ils peuvent déterminer librement leur statut politique ainsi que leurs institutions économiques, sociales et culturelles tout en continuant à participer pleinement, si ils le décident, à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

FAQ souhaite remercier les membres du Parlement qui ont voté en faveur de l'adoption, par le Canada, de la Déclaration ce qui promeut et confirme la nécessité d'instaurer des lignes directrices justes et équitables guidant les relations entre le gouvernement canadien et les peuples autochtones.

Il est malheureux de constater que le Canada continue activement de nier l'accès des peuples Autochtones aux droits humains, tel qu'en témoigne sa déclaration à l'OEA mentionnant son refus de participer au processus de négociation pour l'élaboration d'une Déclaration Américaine sur les droits des peuples Autochtones. Comme le démontre la réaction du Parlement du 8 avril dernier, le gouvernement du Canada continue d'ignorer la volonté de sa propre population, basée sur les valeurs et principes canadiens en ce qui a trait au respect et à la promotion des droits humains.

Notre organisation:

Créé en 1974, **Femmes Autochtones du Québec (FAQ)** est un organisme politique, à but non lucratif, qui milite en faveur des droits et des intérêts des femmes autochtones et de leurs familles vivant sur et hors réserve.

Pour plus d'information, contactez :

Aurélien Arnaud, Responsable des communications

(450) 632-0088, #227

<http://www.faq-qnw.org>

Femmes Autochtones du Québec, Business Complex River Road, C.P. 1989, Kahnawake (Québec) J0L 1B0